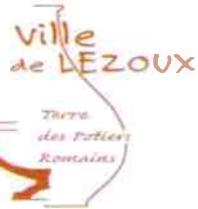


AR Prefecture

063-216301952-20250123-2025016POL-AR
Reçu le 23/01/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRETE MUNICIPAL N° 2025/016/POL
PORTANT NUMEROTAGE D'UNE HABITATION
Rue Mercœur

Le Maire de Lezoux,

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministrielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande d'un propriétaire d'attribution d'un numéro de voirie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « rue Mercœur », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Rue Mercœur	AE 635 ; AE 639	26b

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

AR Prefecture

063-216301952-20250123-2025016POL-AR
Reçu le 23/01/2025

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- Madame
- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale



Fait à LEZOUX, Le 23 janvier 2025



Le Maire,

Alain COSSON

CH

Département :
PUY DE DOME

Commune :
LEZOUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

AR Prefecture

Section : AE063-216301952-20250123-2025016POL-AR
Feuille : COO-AE01
Reçu le 23/01/2025

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 23/01/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
PUBLIQUES

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CLERMONT-FERRAND
Service Départemental des Impôts
Fonciers Boulevard Berthelot 63033
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX
tél. 04 73 43 21 54 -fax
ptgc.puy-de-dome@dgfp.finances.gouv.fr

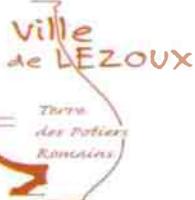
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



AR Prefecture

063-216301952-20250123-2025017POL-AR
Reçu le 23/01/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/017/POL

**PORTANT NUMEROTAGE DE TROIS
LOGEMENTS**

Rue de Chez Bisset

Le Maire de Lezoux,

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande d'un propriétaire d'attribution d'un numéro de voirie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « rue de Chez Bisset », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Rue de Chez Bisset	AN 128	28

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

AR Prefecture

063-216301952-20250123-2025017POL-AR
Reçu le 23/01/2025

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- FONCIERE SOLIDAIRE MONSENIOR
- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Fait à LEZOUX, Le 23 janvier 2025

Acte exécutoire
Rédigé
Affiché le 27/01/2025.
Notifié le 28/01/2025.

Signature



Département :
PUY DE DOME

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

AP Prefecture

Section : AN 063-216301952-20250123-2025017POL-AR
Feuille : 000 AN 01 Recu le 23/01/2025

Échelle d'échelle : 1/1000

Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 23/01/2025

(fuseau horaire de Paris)

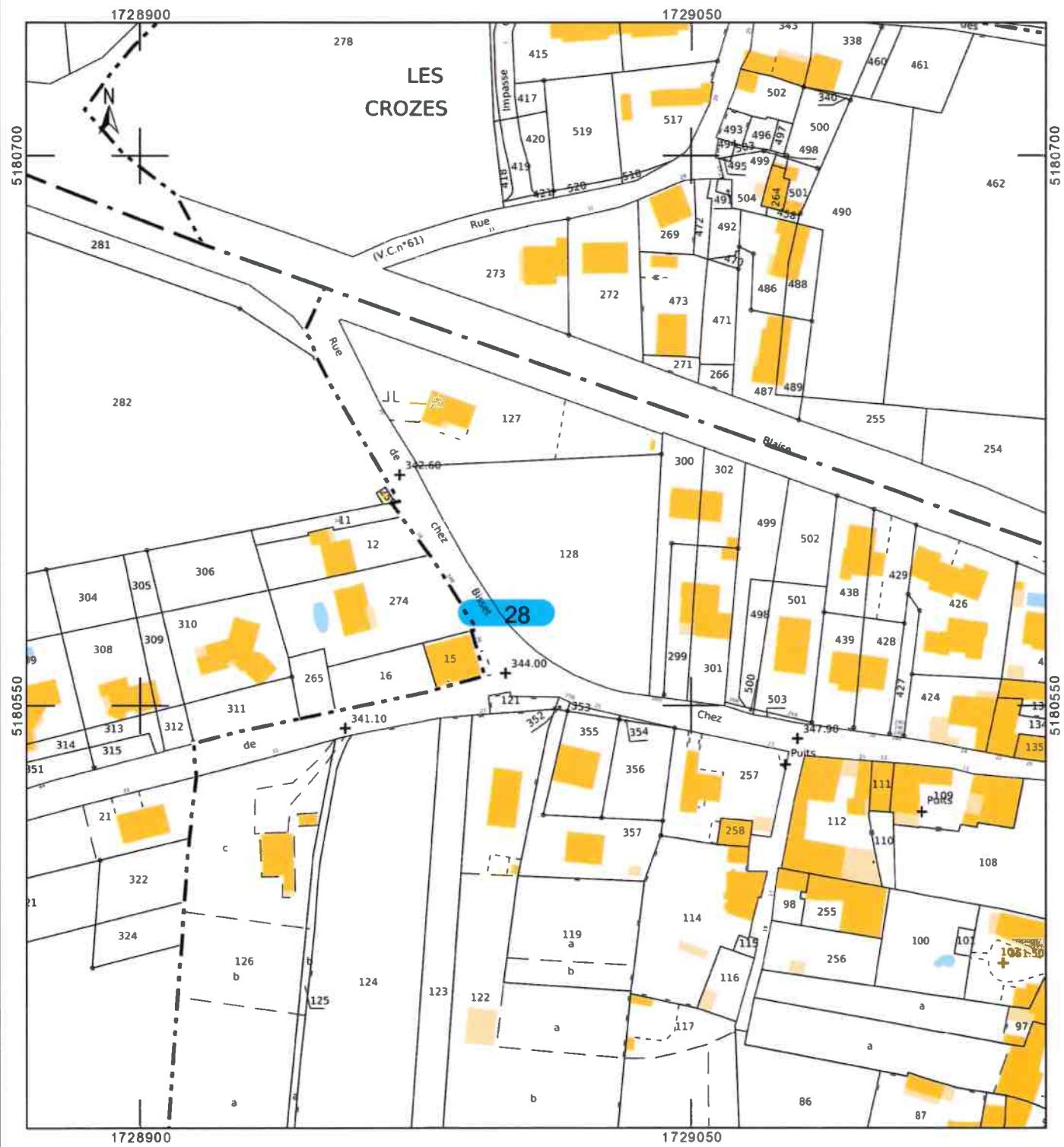
Coordonnées en projection : RGF93CC46

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
CLERMONT-FERRAND
Service Départemental des Impôts
Fonciers Boulevard Berthelot 63033
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX
tél. 04 73 43 21 54 - fax
ptgc.puy-de-dome@dgfip.finances.gouv.fr

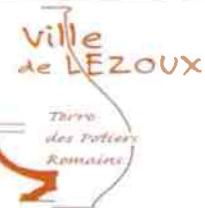
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



AR Prefecture

063-216301952-20250213-2025018POL-AR
Reçu le 13/02/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/018/POL

PORTANT NUMEROTAGE D'HABITATIONS

Chemin de la Cruille

Le Maire de Lezoux,

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la délibération du Conseil municipal en date du 16 septembre 2024 fixant la dénomination d'une voie au lieudit « La Cruille »,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « chemin de la Cruille », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Chemin de la Cruille	YB 59	2
Chemin de la Cruille	YB 109	8
Chemin de la Cruille	YB 66	14
Chemin de la Cruille	YB 68	20
Chemin de la Cruille	YB 95	28
Chemin de la Cruille	YB 98	30
Chemin de la Cruille	YB 115	32
Chemin de la Cruille	YB 103	38
Chemin de la Cruille	YB 89	58
Chemin de la Cruille	YB 113	60

AR Prefecture

063-216301952-20250213-2025018POL-AR
Reçu le 13/02/2025

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Acte exécutoire

Réalisé le 17/02/2025
Affiché le 17/02/2025
Notifié le 17/02/2025

 Signature

Fait à LEZOUX, Le 13 février 2025



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
PUY DE DOME

Commune :
LEZOUX

AR Prefecture

Section : YB
Feuille : 000 YB03-216301952-20250213-2025018POL-AR
Reçu le 13/02/2025
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

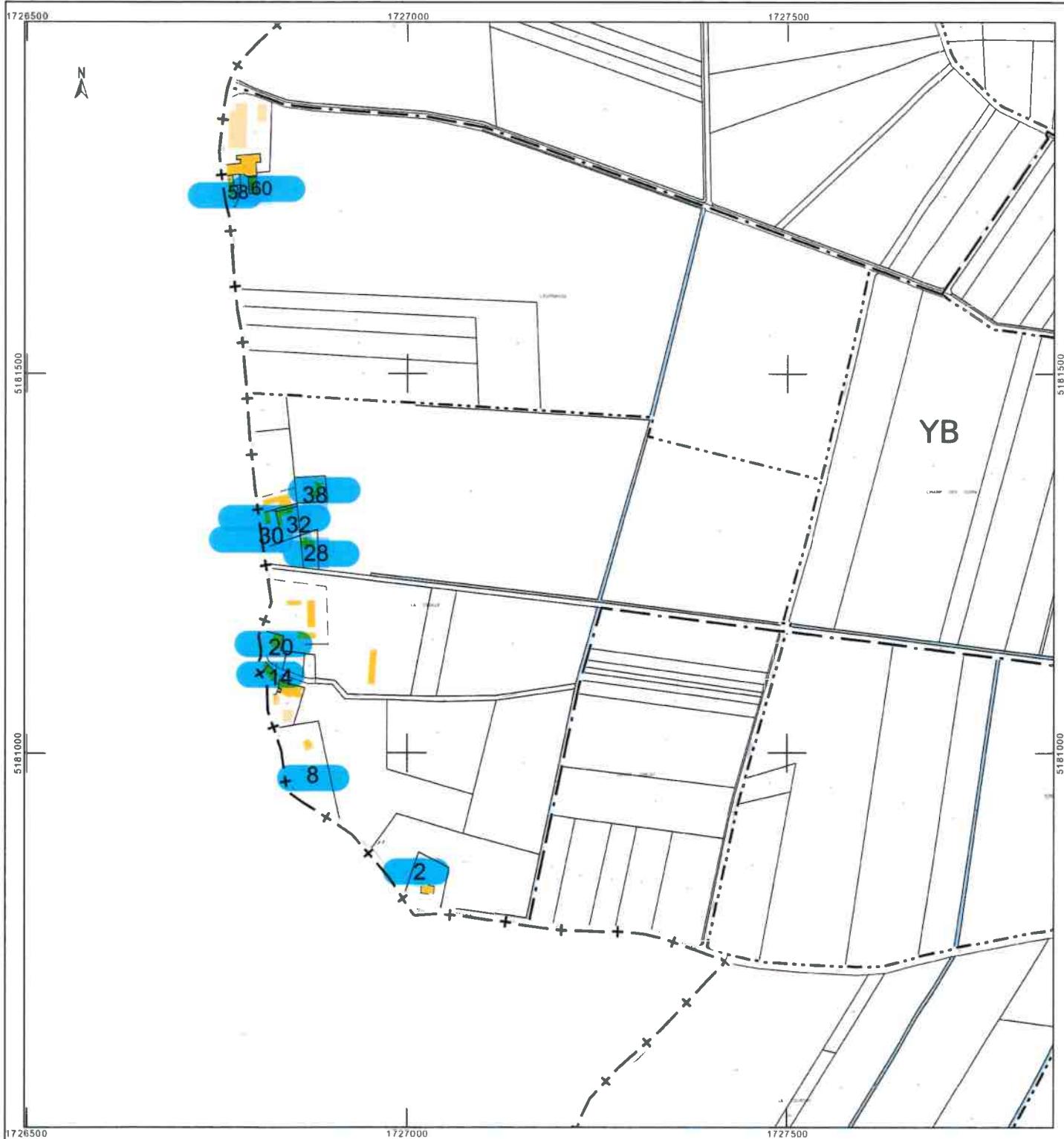
Date d'édition : 13/02/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
CLERMONT-FERRAND
Service Départemental des Impôts Fonciers
Boulevard Berthelot 63033
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX
tél. 04 73 43 21 54 -fax
ptgc.puy-de-dome@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



AR Prefecture

063-216301952-20250214-2025028POL-AR
Reçu le 14/02/2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/028/POL

PORTANT NUMÉROTAGE DU CENTRE
TECHNIQUE MUNICIPAL

Allée de Fontenille

Le Maire de Lezoux,

. VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. Vu l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « allée de Fontenille », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Allée de Fontenille	AV 28	21

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

AR Prefecture

063-216301952-20250214-2025028POL-AR
Reçu le 14/02/2025

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Prefecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Acte exécutoire

Rubrique
Affiché le 17.02.2025
Notifié le 17.02.2025
 Signature

Fait à LEZOUX, Le 14 février 2025



Le Maire,

Alain COSSON

Département :
PUY DE DOME

Commune :
LEZOUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

AR Prefecture

Section : AV063-216301952-20250214-2025028POL-AR
Feuille : 000 AV01
Reçu le 14/02/2025

Échelle d'origine : 1/2000

Échelle d'édition : 1/2000

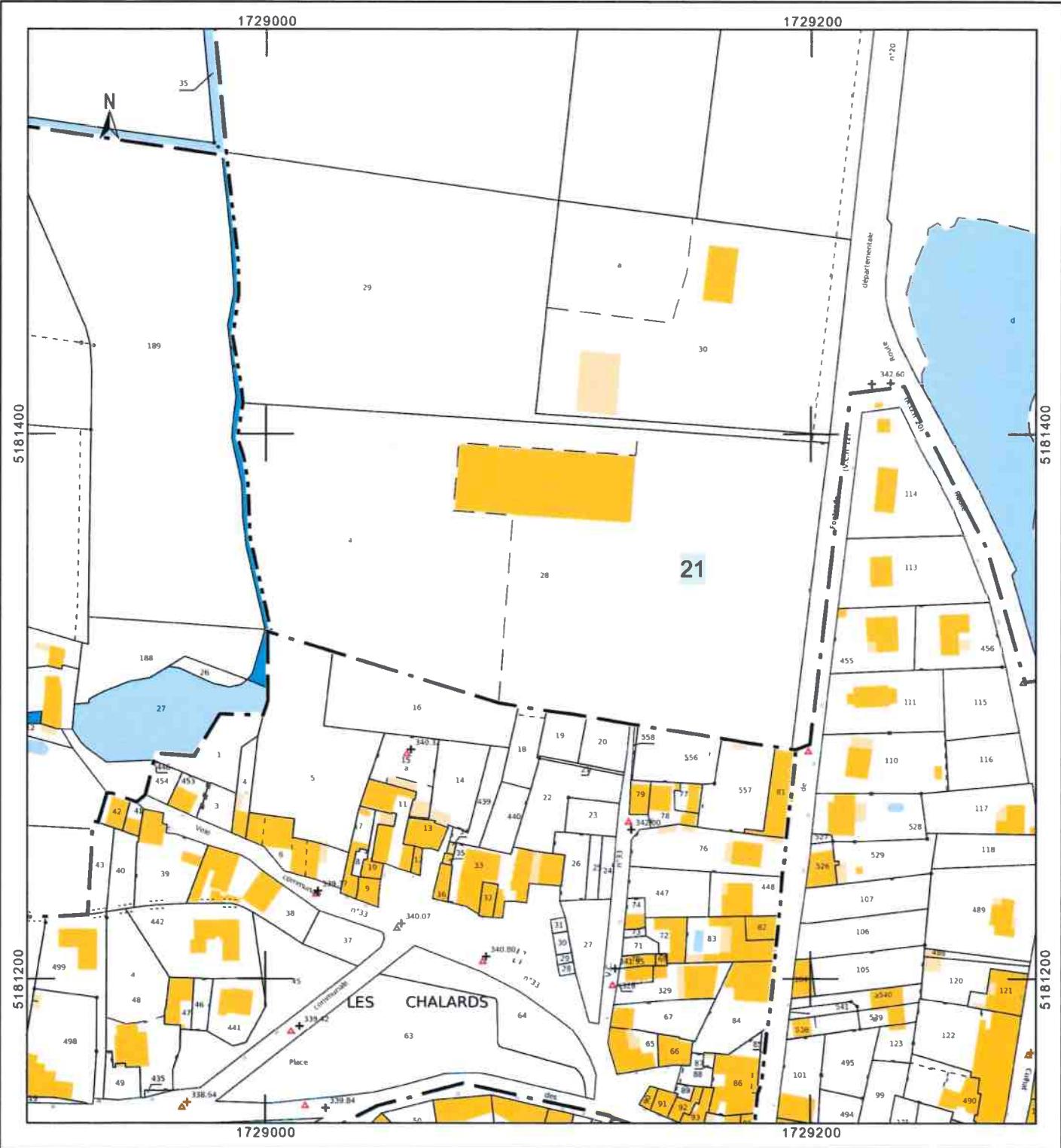
Date d'édition : 14/02/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CLERMONT-FERRAND
Service Départemental des Impôts
Fonciers Boulevard Berthelot 63033
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX
tél. 04 73 43 21 54 -fax
ptgc.puy-de-dome@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



AR Prefecture

063-216301952-20250220-POL2025_045-AR
Reçu le 20/02/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/045/POL

PORTANT NUMEROTAGE D'UN BATIMENT

Allée des Chalards

Le Maire de Lezoux,

.VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. Vu l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. Considérant la demande d'un propriétaire d'attribution d'un numéro de voirie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « allée des Chalards », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Allée des Chalards	AS 126 ; AS 125	12a

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

AR Prefecture

063-216301952-20250220-POL2025_045-AR
Reçu le 20/02/2025

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- Monsieur
- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Acte exécutoire

Publié

Affiché le *24/02/2025*
Notifié le *03/03/2025*

CO H Signature

Fait à LEZOUX, Le 20 février 2025



Le Maire,

Alain COSSON

Département :
PUY DE DOME

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

AP Prefecture

Section : AS063-216301952-20250220-POL2025_045-AR
Feuille : 001 AS_01
Reçu le 20/02/2025

Échelle d'origine : 1/1000

Échelle d'édition : 1/15000

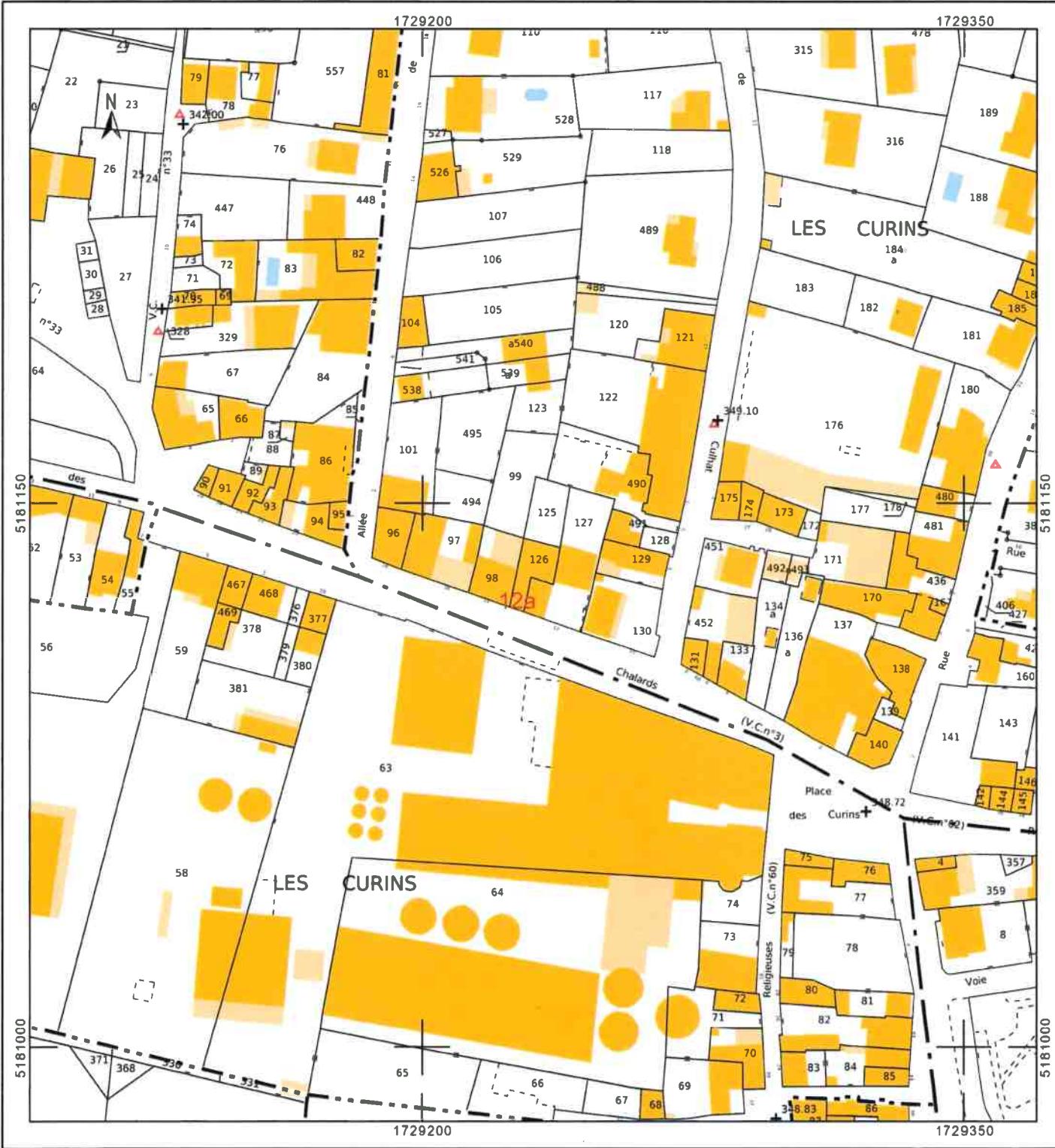
Date d'édition : 20/02/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
CLERMONT-FERRAND
Service Départemental des Impôts
Fonciers Boulevard Berthelot 63033
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX
tél. 04 73 43 21 54 -fax
ptgc.puy-de-dome@dgfip.finances.gouv.fr

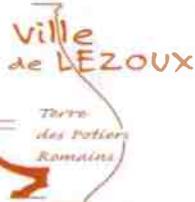
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



AR Prefecture

063-216301952-20250318-2025082POL-AR
Reçu le 18/03/2025



R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/082/POL

PORTANT NUMEROTAGE D'HABITATIONS

Chemin des Prés Frais

Le Maire de Lezoux,

.VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. Vu l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. Considérant la demande d'attribution d'un numéro de voirie des propriétaires,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « chemin des Prés Frais », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Chemin des Prés Frais	AT 79	20
Chemin des Prés Frais	AT 77	24
Chemin des Prés Frais	AT 478	28
Chemin des Prés Frais	AT 476	30
Chemin des Prés Frais	AT 431	36 et 38
Chemin des Prés Frais	AT 429	40
Chemin des Prés Frais	AT 74	42
Chemin des Prés Frais	AT 499	44
Chemin des Prés Frais	AT 71	48
Chemin des Prés Frais	AV 285	60
Chemin des Prés Frais	AT 64	19
Chemin des Prés Frais	AT 62	21
Chemin des Prés Frais	AT 68	31
Chemin des Prés Frais	AT 419	35

AR Prefecture

063-216301952-20250318-2025082POL-AR
Reçu le 18/03/2025

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

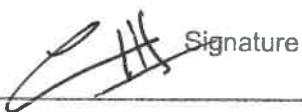
ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Acte exécutoire

Publié

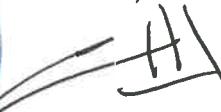
Affiché le *18/03/2025*
Notifié le *20/03/2025*

 Signature

Fait à LEZOUX, Le 18 mars 2025

Le Maire,



 Alain COSSON

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL DE LA PREFECTURE DE DILIANE

063-216301952-20250318-20250825
Recu le 18/03/2025

卷之三

**Département :
PUY DE DOME**

Commune :
LEZOUX

Section : AT
Enrollment : 000 AT 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 18/03/2025

卷之三

LE plan visualisé sur cet extrait est le suivant : des impôts foncier suivant : CLERMONT FERRAND

Service Départemental des Impôts Fonciers
Boulevard Berthelot 03033
CLERMONT-FERRAND

63033 CLERMONT FERRAND CEDEX
04 73 21 54 49

p1gc.puy-de-dome@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cedaire.gouv.fr

AR Prefecture

063-216301952-20250328-2025097POL-AR
Reçu le 28/03/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/097/POL

PORTANT NUMEROTAGE D'HABITATIONS

Route de Billom

Le Maire de Lezoux,

. **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande d'attribution d'un numéro de voirie d'un propriétaire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « route de Billom », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Route de Billom	ZT 1 lot A	61
Route de Billom	ZT 1 lot B	63

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

AR Prefecture

063-216301952-20250328-2025097POL-AR
Reçu le 28/03/2025

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

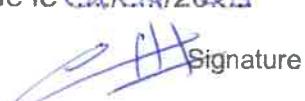
ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Acte exécutoire

Publié

Affiché le 01/04/2025
Notifié le 01/04/2025

 Signature

Fait à LEZOUX, Le 28 mars 2025

Le Maire,

Alain COSSON



Département :
PUY DE DOME

Commune :
LEZOUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

AR Prefecture

Section : 063-216301952-20250328-2025097POL-AR
Feuille : 002701
Reçu le 28/03/2025

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 28/03/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CLERMONT-FERRAND
Service Départemental des Impôts
Fonciers Boulevard Berthelot 63033
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX
tél. 04 73 43 21 54 -fax
ptgc.puy-de-dome@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



AR Prefecture

063-216301952-20250328-2025098POL-AR
Reçu le 28/03/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/098/POL

PORTANT NUMEROTAGE D'HABITATIONS

Rue des Roseaux

Le Maire de Lezoux,

. **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande d'attribution d'un numéro de voirie d'un propriétaire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « rue des Roseaux », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Rue des Roseaux	ZP 227 ; ZP 228	26

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

AR Prefecture

063-216301952-20250328-2025098POL-AR
Reçu le 28/03/2025

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Acte exécutoire
Publié
Affiché le 28.03.2025
Notifié le 28.03.2025
Signature

Fait à LEZOUX, Le 28 mars 2025



Le Maire,

Alain COSSON

Département :
PUY DE DOME

Commune :
LEZOUX

Section : 2P
Feuille : 0002P 01

Reçu le 28/03/2025

Échelle d'origine : 1/2000

Échelle d'édition : 1/15000

Date d'édition : 28/03/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
CLERMONT-FERRAND
Service Départemental des Impôts
Fonciers Boulevard Berthelot 63033
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX
tél. 04 73 43 21 54 -fax
ptgc.puy-de-dome@dgfip.finances.gouv.fr

cadastre.gouv.fr



AR Prefecture

063-216301952-20250516-2025131POL-AR
Reçu le 16/05/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/131/POL

PORTANT NUMEROTAGE D'UN BATIMENT

rue Georges Clémenceau

Le Maire de Lezoux,

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande d'un propriétaire d'attribution d'un numéro de voirie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « rue Georges Clémenceau », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Rue Georges Clémenceau	AE 68	60b

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

AR Prefecture

063-216301952-20250516-2025131POL-AR
Reçu le 16/05/2025

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- Monsieur
- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Fait à LEZOUX, Le 16 mai 2025

Acte exécutoire
Publié
Affiché le 19/05/2025
Notifié le 19/05/2025
Signature



Le Maire,

Alain COSSON

Département :
PUY DE DOME

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Centre des finances publiques de Clermont-Ferrand
Service Départemental des Impôts Fonciers du Puy-de-Dôme Boulevard Berthelot 63033 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX tél. 04 73 43 20 00 -fax ptac.puy-de-dome@dfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Section : AD 063-216301952-20250516-2025131POL-AR
Feuille : 000AO01 Recu le 16/05/2025

Échelle cartographe : 1/1000

Échelle d'évaluation : 1/100

Editorial address: 7700

Date d'édition : 16/05/2025

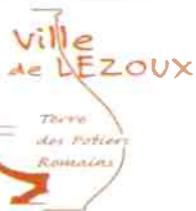
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques



AR Prefecture

063-216301952-20250516-2025132POL-AR
Reçu le 16/05/2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/132/POL

PORTANT NUMÉROTAGE D'HABITATIONS

Route de Thiers

Le Maire de Lezoux,

. **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la délibération du Conseil municipal en date du 4 novembre 2024 fixant la dénomination de la voie « route de Thiers »,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « route de Thiers », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Route de Thiers	ZK 174	7
Route de Thiers	ZK 143	15
Route de Thiers	ZK 144	17
Route de Thiers	ZL 46	80

AR Prefecture

063-216301952-20250516-2025132POL-AR
Reçu le 16/05/2025

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Acte exécutoire

P.Bue
Affiché le 19/05/2025
Notifié le 19/05/2025
 Signature

Fait à LEZOUX, Le 16 mai 2025



Le Maire,

Alain COSSON

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL - Prefecture

063-216301952-2025056-2075-32011-4
Reçu le 16/05/2025

Département :
PUY DE DOME
Commune :
LEZOUX

Section : ZK
Feuille : 000 ZK 01

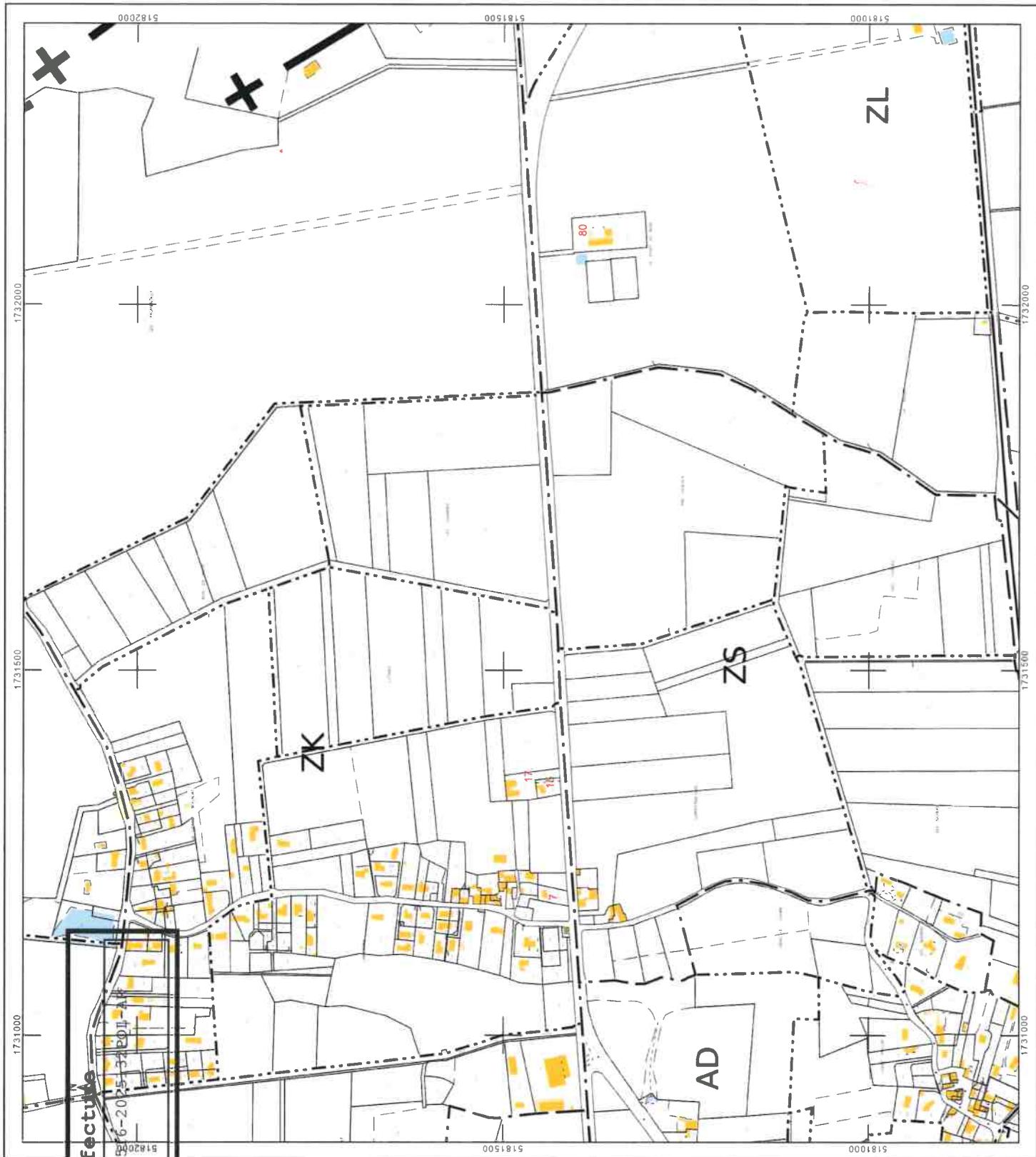
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 16/05/2025
(Institut géographique national de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Centre des finances publiques de Clermont-Ferrand
Service Départemental des Impôts Fonciers du Puy-de-Dôme Boulevard Berthelot 63033 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX
tél. 04 73 43 20 14
pifc.puy-de-dome@dfjp.finances.gouv.fr

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics
cadastral.gouv.fr



AR Prefecture

063-216301952-20250520-POI2025134-AR
Reçu le 20/05/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/134/POL

PORTANT NUMEROTAGE D'HABITATIONS

rue du Chapitre

Le Maire de Lezoux,

. **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande d'un propriétaire d'attribution d'un numéro de voirie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « rue du Chapitre », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
rue du Chapitre	AH 144	88
rue du Chapitre	AH 145	90
rue du Chapitre	AH 146	92

AR Prefecture

063-216301952-20250520-POL2025134-AR
Reçu le 20/05/2025

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

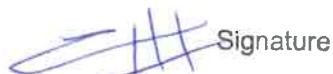
ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- SAS HCR
- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Acte exécutoire

Réf :
Affiché le 26/05/2025
Notifié le 22/05/2025

 Signature

Fait à LEZOUX, Le 20 mai 2025



Le Maire,

 Alain COSSON

Département :

PUY DE DOME

Commune :

LEZOUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

AR Prefecture

Section : AH063-216301952-20250520-POL2025134-AR
Feuille : 000AH01
Reçu le 20/05/2025

Échelle d'origine : 1/1000

Échelle d'édition : 1/1500

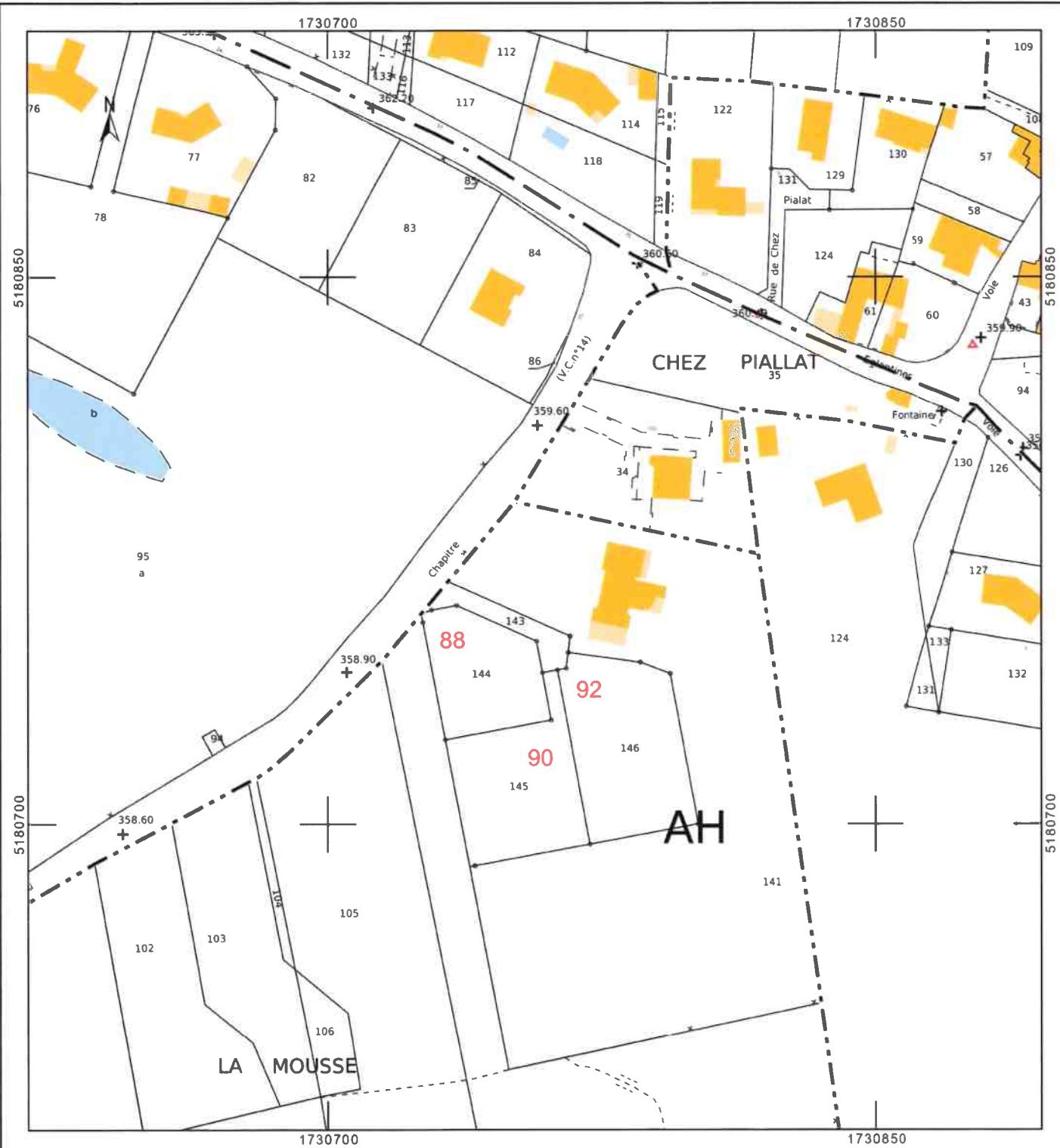
Date d'édition : 18/04/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Centre des finances publiques de
Clermont-Ferrand
Service Départemental des Impôts
Fonciers du Puy-de-Dôme Boulevard
Berthelot 63033
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX
tél. 04 73 43 20 00 -fax
ptgc.puy-de-dome@dgfp.finances.gouv.fr

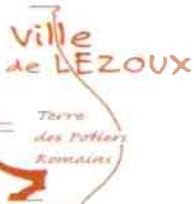
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



AR Prefecture

063-216301952-20250520-POL2025135-AR
Reçu le 20/05/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRETE MUNICIPAL N° 2025/135/POL
PORTANT NUMEROTAGE D'UNE HABITATION
rue Fontmartel

Le Maire de Lezoux,

. **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande d'un propriétaire d'attribution d'un numéro de voirie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « rue Fontmartel », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Rue Fontmartel	AR 4	41

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

AR Prefecture

063-216301952-20250520-POL2025135-AR
Reçu le 20/05/2025

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

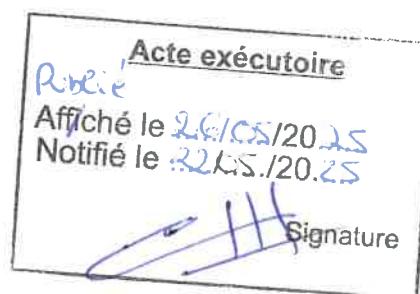
ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- Monsieur
- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale



Fait à LEZOUX, Le 20 mai 2025



Département :
PUY DE DOME

Commune :
LEZOUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

AR Prefecture

Section : AR 063-216301952-20250520-POL2025135-AR
Feuille : 000 AR 01 le 20/05/2025

Échelle d'édition : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

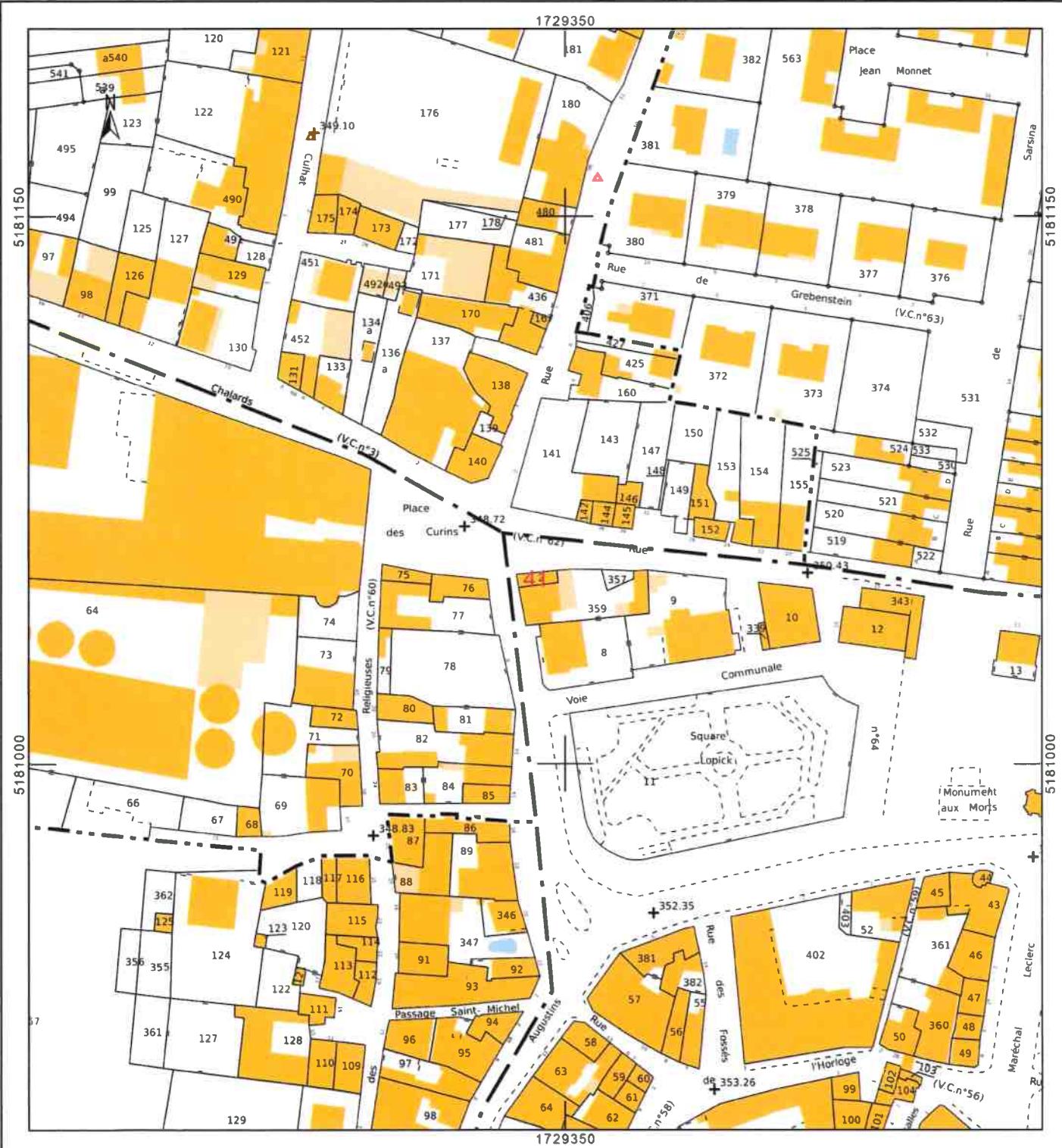
Date d'édition : 20/05/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Centre des finances publiques de
Clermont-Ferrand
Service Départemental des Impôts
Fonciers du Puy-de-Dôme Boulevard
Berthelot 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX
tél. 04 73 43 20 00 -fax
ptgc.puy-de-dome@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



AR Prefecture

063-216301952-20250522-POL2025137-AR
Reçu le 22/05/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/137/POL

PORTANT NUMEROTAGE D'HABITATIONS

CHEMIN DU PONT DE FER

Le Maire de Lezoux,

. **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande d'un propriétaire d'attribution d'un numéro de voirie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « chemin du Pont de Fer », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Chemin du Pont de Fer	AH 127	6
Chemin du Pont de Fer	AH 132	8
Chemin du Pont de Fer	AD 40	11
Chemin du Pont de Fer	AH 122	16
Chemin du Pont de Fer	ZS 49	17
Chemin du Pont de Fer	AH 123	18
Chemin du Pont de Fer	AH 121	24
Chemin du Pont de Fer	AH 120	26
Chemin du Pont de Fer	AH 115	28
Chemin du Pont de Fer	AH 116	30
Chemin du Pont de Fer	AH 135	32
Chemin du Pont de Fer	AH 134	34
Chemin du Pont de Fer	ZR 124	51
Chemin du Pont de Fer	ZR 240	59
Chemin du Pont de Fer	ZR 239	61
Chemin du Pont de Fer	ZR 137	65

AR Prefecture

063-216301952-20250522-POL2025137-AR
Reçu le 22/05/2025

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Acte exécutoire

Récé

Affiché le 26.05.2025
Notifié le 23.05.2025

III Signature

Fait à LEZOUX, Le 22 mai 2025



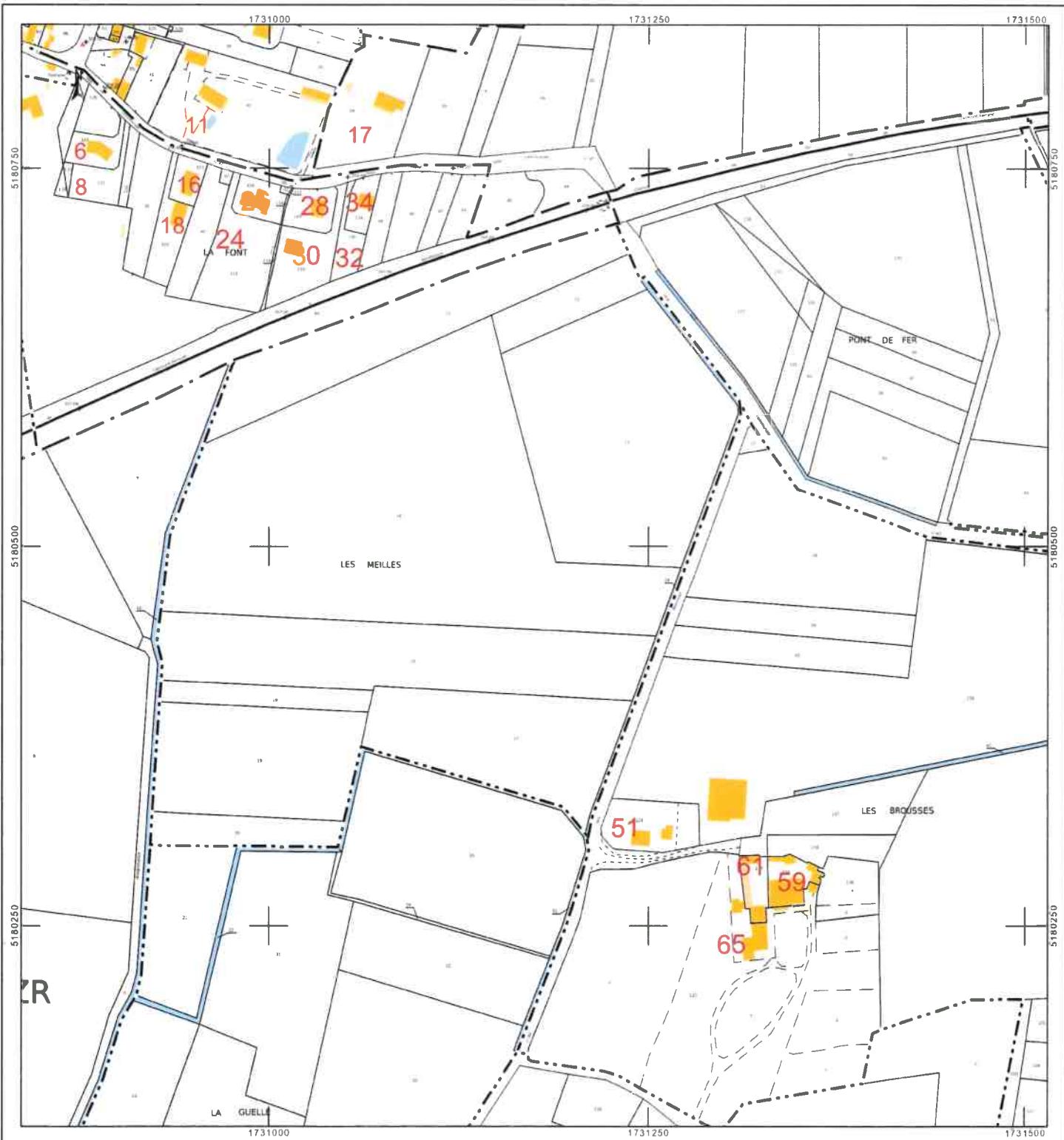
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
PUY DE DOMECommune :
LEZOUX**AR Prefecture**Section : Z2
Feuille : 0002R03-216301952-20250522-POL2025137-AR
Reçu le 22/05/2025
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500Date d'édition : 20/05/2025
(fuseau horaire de Paris)Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
PubliquesLe plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
Centre des finances publiques de Clermont-
Ferrand
Service Départemental des Impôts Fonciers du
Puy-de-Dôme Boulevard Berthelot 63033
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX
tél. 04 73 43 20 00 -fax
ptgc.puy-de-dome@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



AR Prefecture

063-216301952-20250603-POL2025155-AR
Reçu le 03/06/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
ARRETE MUNICIPAL N° 2025/155/POL
PORTANT NUMEROTAGE D'UNE HABITATION
CHEMIN DU PONT DE FER

Le Maire de Lezoux,

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « chemin du Pont de Fer », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Chemin du Pont de Fer	AH 40	20

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

AR Prefecture

063-216301952-20250603-POL2025155-AR
Reçu le 03/06/2025

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée aux :

- Monsieur et Madame
- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale



Fait à LEZOUX, Le 3 juin 2025

Le Maire,

Alain COSSON



Département :
PUY DE DOME

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Commune :
LEZOUX

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

AR Prefecture

Section : A-H-063-216301952-20250 Feuille : 0004-H-01 Recu le 03/06/2025

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

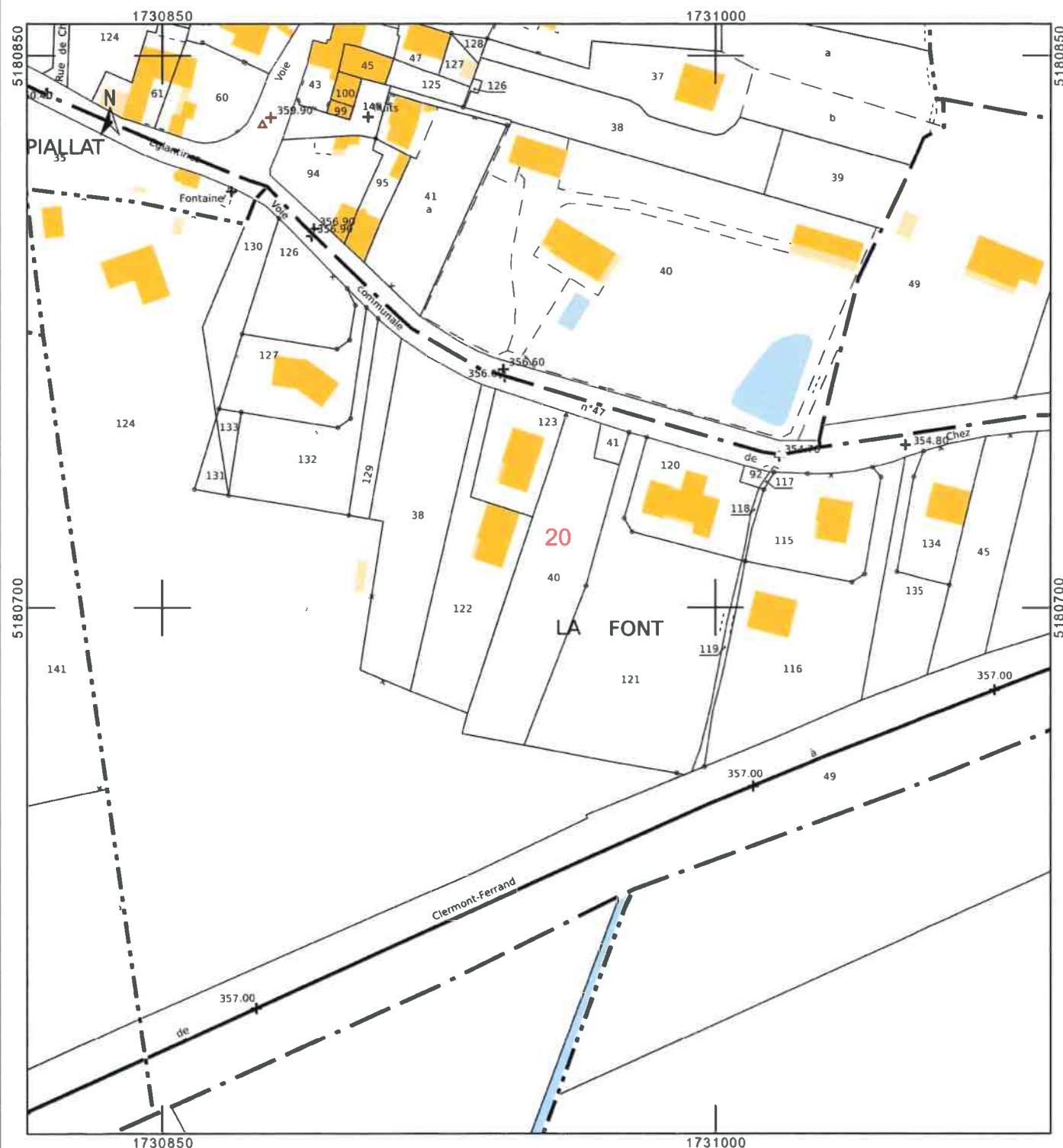
Date d'édition : 03/06/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Centre des finances publiques de
Clermont-Ferrand
Service Départemental des Impôts
Fonciers du Puy-de-Dôme Boulevard
Berthelot 63033
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX
tél. 04 73 43 20 00 -fax
ptgc.puy-de-dome@dgfip.finances.gouv.fr

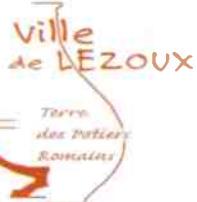
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



AR Prefecture

063-216301952-20250612-POL2025164-AR
Reçu le 12/06/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRETE MUNICIPAL N° 2025/164/POL
PORTANT NUMEROTAGE D'UNE HABITATION
RUE DE CHEZ PIALAT

Le Maire de Lezoux,

. **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « rue de Chez Pialat », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Rue de Chez Pialat	ZS 8	82

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

AR Prefecture

063-216301952-20250612-POL2025164-AR
Reçu le 12/06/2025

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée aux :

- Monsieur et Madame
- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Acte exécutoire

Réf:

Affiché le 16/06/2025
Notifié le 13/06/2025

[Signature] Signature

Fait à LEZOUX, Le 12 juin 2025



Le Maire,

Alain COSSON

[Signature]

Département :
PUY DE DOME

Commune :
LEZOUX

Section : 25
Feuille : 000-Z9.01
Reçu le 12/06/2025

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 12/06/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

AR Prefecture

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Centre des finances publiques de Clermont-Ferrand
Service Départemental des Impôts Fonciers du Puy-de-Dôme Boulevard Berthelot 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX
tél. 04 73 43 20 00 fax ptoc.puy-de-dome@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



AR Prefecture

063-216301952-20250612-POL2025165-AR
Reçu le 12/06/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/165/POL

PORTANT NUMEROTAGE D'UN BATIMENT

CHEMIN DE BEAUBOIS – LIEUDIT ORNON

Le Maire de Lezoux,

. **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « chemin de Beaubois », Lieudit Ornon, la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Chemin de Beaubois	A 802	11

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

AR Prefecture

063-216301952-20250612-POL2025165-AR
Reçu le 12/06/2025

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée aux :

- Monsieur
- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Acte exécutoire	
Publie	
Affiché le	16/06/2025
Notifié le	13/06/2025
 Signature	

Fait à LEZOUX, Le 12 juin 2025



Le Maire,

Alain COSSON

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Alain COSSON".

Département :
PUY DE DOME

Commune :
LEZOUX

Section : A 063-216301952-2025
Feuille : 000A02 Retu le 12/06/2025

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 12/06/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

~~AR Prefecture~~

Section : 063-216301952-20250612-POL2025165-AR
Feuille : 000-A02
Reçu le 12/06/2025

Échelle d'origine : 1/2500

Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 12/06/2025

(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection

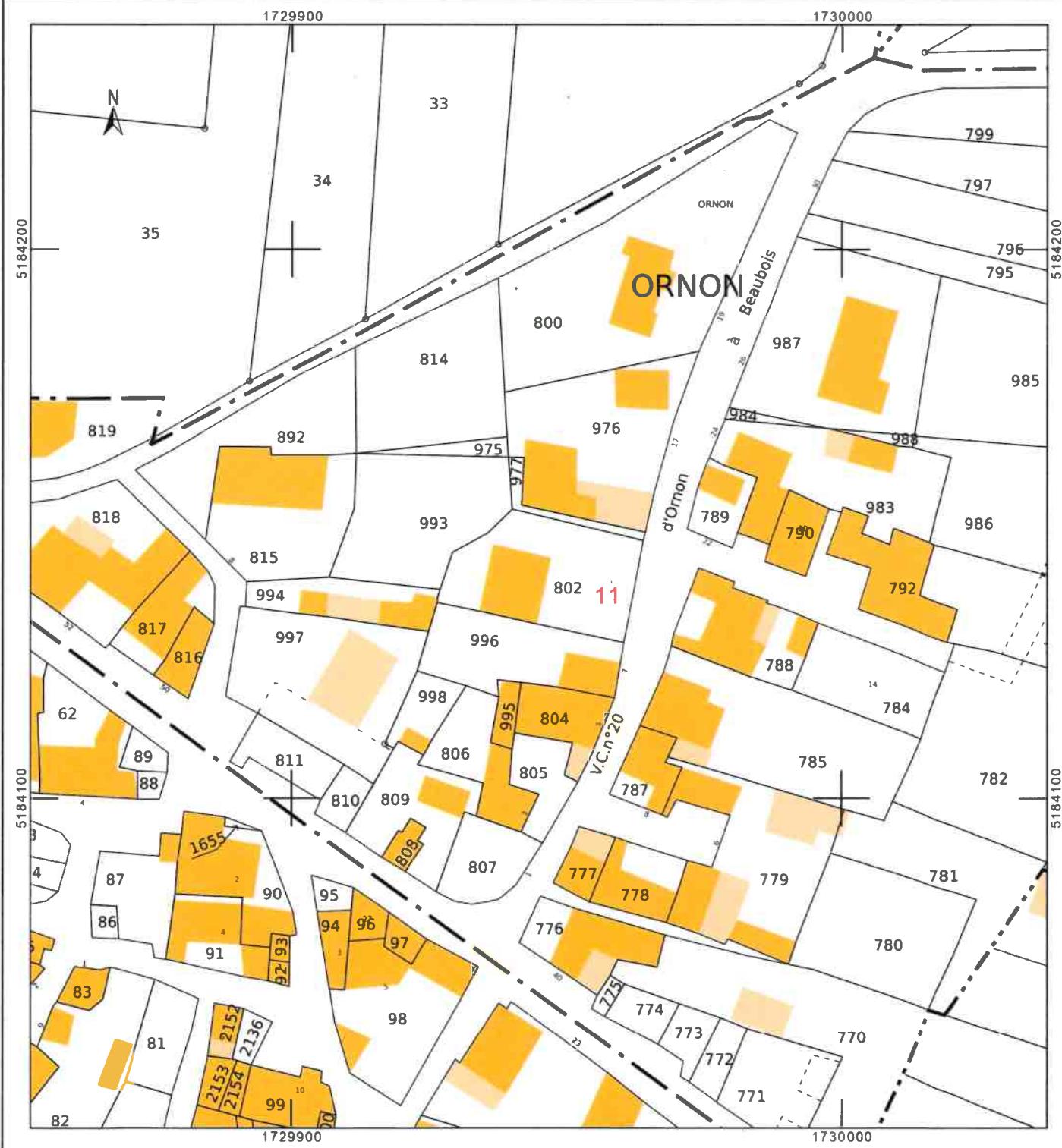
©2022 Direction Générale

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Centre des finances publiques de Clermont-Ferrand
Service Départemental des Impôts Fonciers du Puy-de-Dôme Boulevard Berthelot 63033 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX tél. 04 73 43 20 00 -fax ptgc.puy-de-dome@dgfp.finances.gouv.fr

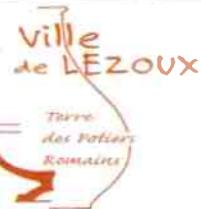
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



AR Prefecture

063-216301952-20250612-POL2025166-AR
Reçu le 12/06/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRETE MUNICIPAL N° 2025/166/POL
PORTANT NUMEROTAGE D'UNE HABITATION
ALLEE DE LIGONNE

Le Maire de Lezoux,

. **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « allée de Ligonne », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
allée de Ligonne	AV 296	69

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

AR Prefecture

063-216301952-20250612-POL2025166-AR
Reçu le 12/06/2025

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

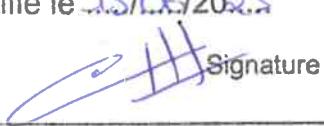
ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée aux :

- Monsieur
- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Acte exécutoire

Publié
Affiché le 16/06/2025
Notifié le 13/06/2025

 Signature

Fait à LEZOUX, Le 12 juin 2025



Le Maire,

 Alain COSSON

Département :
PUY DE DOME

Commune :
LEZOUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

AR Prefecture

Section : AV 063-216301952-20250612-POL2025166-AR
Feuille : 000 AV 01 le 12/06/2025

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 12/06/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

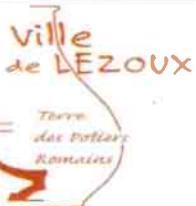
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Centre des finances publiques de
Clermont-Ferrand
Service Départemental des Impôts
Fonciers du Puy-de-Dôme Boulevard
Berthelot 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX
tél. 04 73 43 20 00 - fax
ptgc.puy-de-dome@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
cadastre.gouv.fr



AR Prefecture

063-216301952-20250612-POL2025167-AR
Reçu le 12/06/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
ARRETE MUNICIPAL N° 2025/167/POL
PORTANT NUMEROTAGE D'UNE HABITATION
CHEMIN DU PONT DE FER

Le Maire de Lezoux,

.VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. Vu l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « chemin du Pont de Fer », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Chemin du Pont de Fer	AH 116	30a

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

AR Prefecture

063-216301952-20250612-POL2025167-AR
Reçu le 12/06/2025

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée aux :

- Monsieur
- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Fait à LEZOUX, Le 12 juin 2025

Le Maire,

Alain COSSON



Section: AH n°116 Surface 1856 m²

dont : **constructible 885 m²**

non constructible 971 m²

Photo 116

063-216301952-20250612-POL2025167-AR
Reçu le 12/06/2025

bat existant

Construction d'une maison Individuelle
chemin du pont de fer 63190 LEZOUX

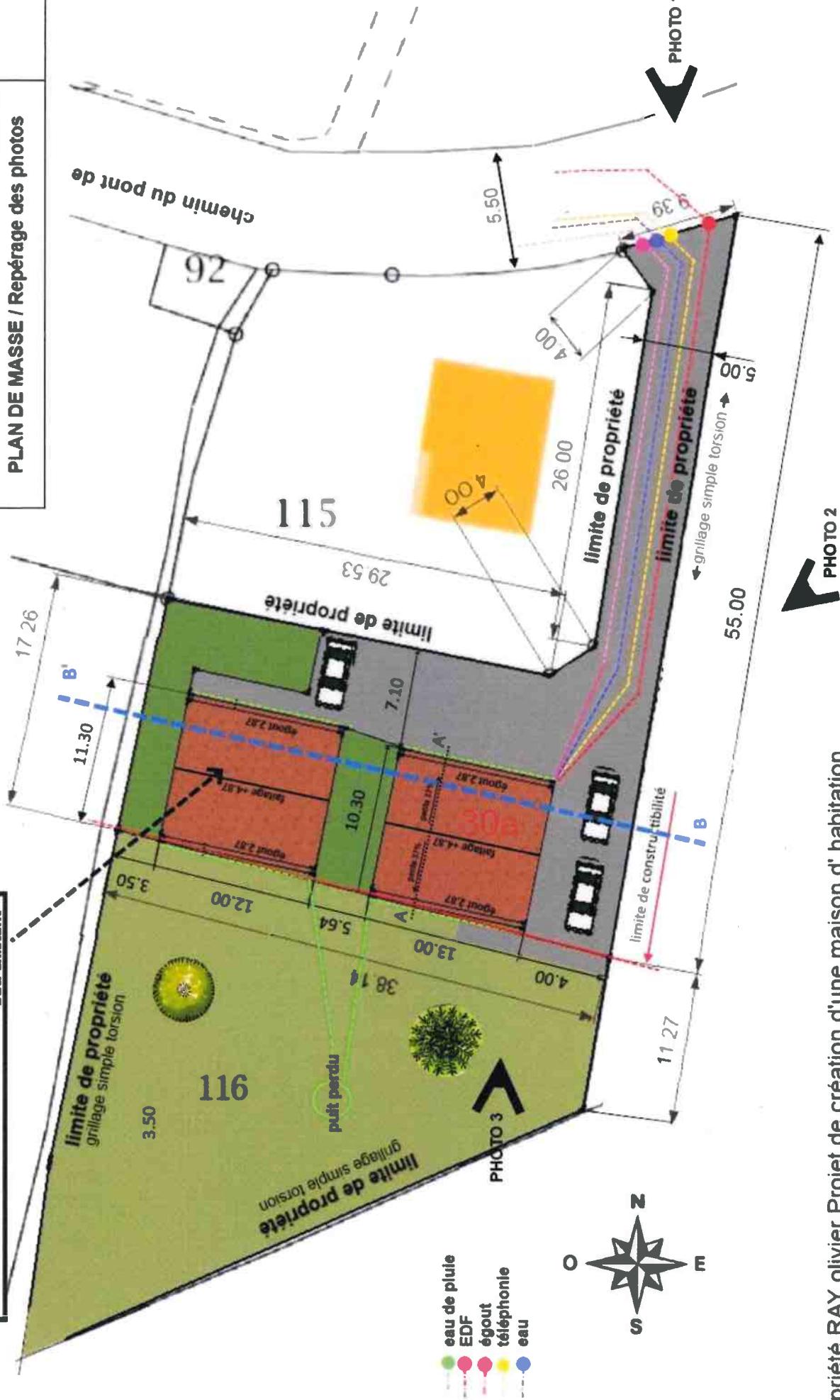
PCMI

2

Mr RAY olivier
chemin du pont de fer
63190 LEZOUX

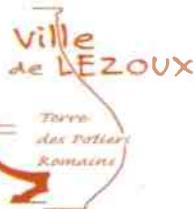
20/01/2023

PLAN DE MASSE / Repérage des photos



AR Prefecture

063-216301952-20250612-POL2025168-AR
Reçu le 12/06/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/168/POL

PORTANT NUMEROTAGE D'HABITATIONS

CHEMIN DE LA GARENNE

Le Maire de Lezoux,

. **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L .2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande d'un propriétaire d'attribution d'un numéro de voirie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « chemin de la Garenne », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Chemin de la Garenne	G 529	9
Chemin de la Garenne	G 528	11
Chemin de la Garenne	G 524 ; G 525	17
Chemin de la Garenne	G 2134 ; G 2132	23

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

AR Prefecture

063-216301952-20250612-POL2025168-AR
Reçu le 12/06/2025

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Acte exécutoire

Publié
Affiché le 16/06/2025
Notifié le 13/06/2025

 Signature

Fait à LEZOUX, Le 12 juin 2025



Le Maire,

Département :
PUY DE DOME

Commune :
LEZOUX


AR Pro

Section : 3 063-216301952-2025
Feuille : 000-G-02 Reçu le 12/06/2025

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 12/06/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

AP Prefecture

Section : G 063-216301952-2025 612-POL2025168-AR
Feuille : 000-G-02
Reçu le 12/06/2025

Échelle d'origine : 1/2500

Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 12/06/2025

(fuseau horaire de Paris)

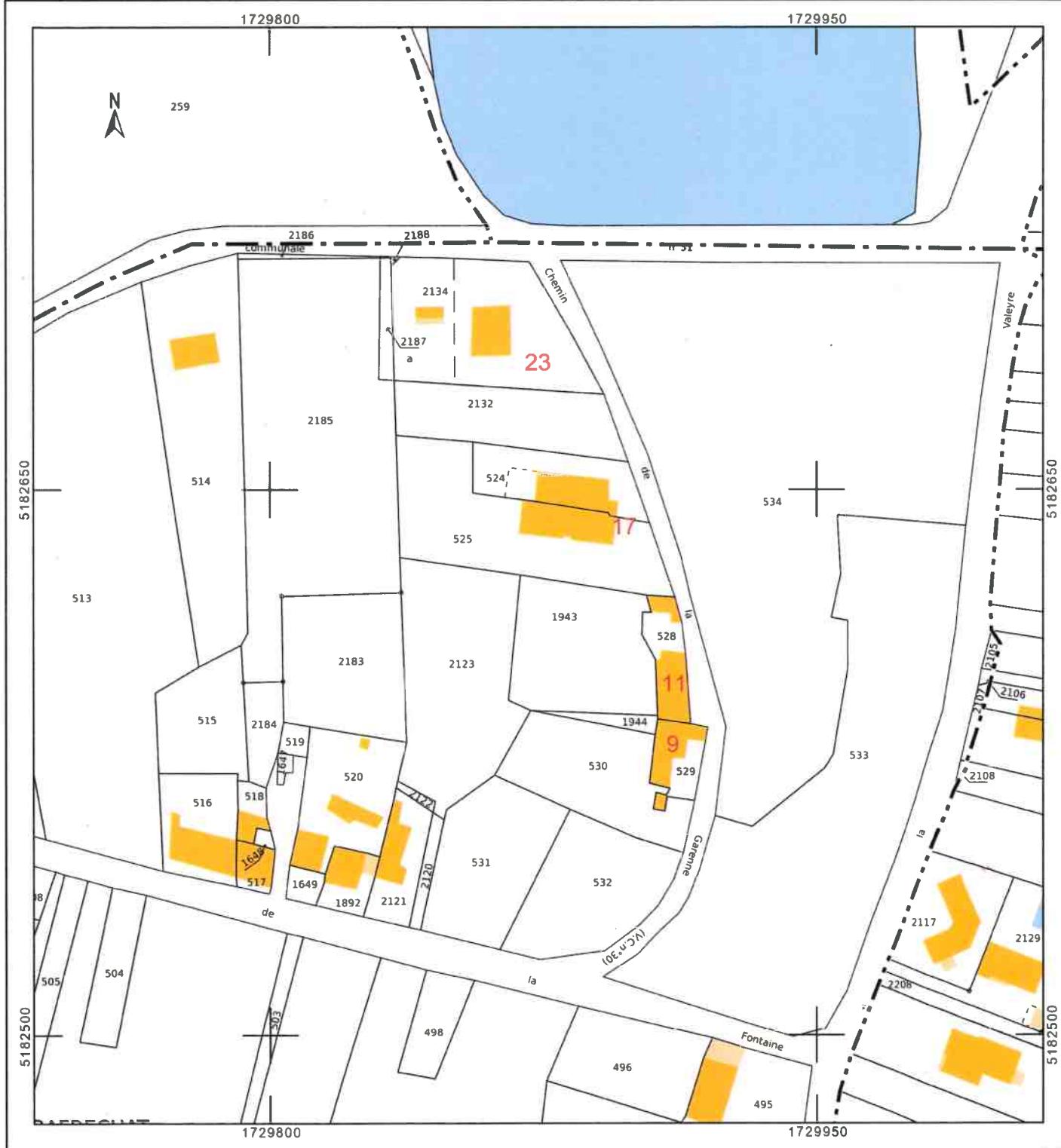
Coordonnées en projection : RGF93CC46

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Centre des finances publiques de Clermont-Ferrand
Service Départemental des Impôts Fonciers du Puy-de-Dôme Boulevard Berthelot 63033 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX tél. 04 73 43 20 00 -fax ptac.puy-de-dome@dfip.finances.gouv.fr

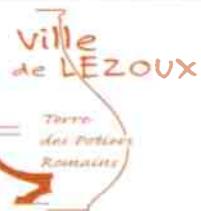
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



AR Prefecture

063-216301952-20250710-2025197POL-AR
Reçu le 10/07/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/197/POL

PORANT NUMEROTAGE D'UNE HABITATION

CHEMIN DES FROMENTEAUX

Le Maire de Lezoux,

.VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. Vu l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. Considérant la demande d'un propriétaire d'attribution d'un numéro de voirie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « chemin des Fromentaux », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Chemin des Fromentaux	ZI 11	1

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

AR Prefecture

063-216301952-20250710-2025197POL-AR
Reçu le 10/07/2025

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Fait à LEZOUX, Le 10 juillet 2025

Acte exécutoire

Publié
Affiché le 11/07/2025.
Notifié le 11/07/2025.

 Signature



Le Maire,

Alain COSSON

Département :
PUY DE DOME

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Commune :
LEZOUX

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

AR Prefecture

Section : Z 063-216301952-20250710-2025197POL-AR
Feuille : 00201
Reçu le 10/07/2025

Échelle d'édition : 1/15000

Date d'édition : 10/07/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts forcié suivant :
Centre des finances publiques de Clermont-Ferrand
Service Départemental des Impôts Fonciers du Puy-de-Dôme Boulevard Berthelot 63033 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX tél. 04 73 43 20 00 -fax ptfc.puy-de-dome@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



AR Prefecture

063-216301952-20250801-POL2025205-AR
Reçu le 01/08/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/205/POL

PORTANT NUMEROTAGE D'HABITATIONS

IMPASSE DE L'ANCIEN ETANG

Le Maire de Lezoux,

. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. Vu l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. Considérant la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2025 fixant la dénomination de la voie « Impasse de l'Ancien Etang »,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « impasse de l'ancien Etang », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Impasse de l'Ancien Etang	AM 264	2
Impasse de l'Ancien Etang	AM 263	4
Impasse de l'Ancien Etang	AM 260	6
Impasse de l'Ancien Etang	AM 258	8 et 10
Impasse de l'Ancien Etang	AM 259	7

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

AR Prefecture

063-216301952-20250801-POL2025205-AR
Reçu le 01/08/2025

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Fait à LEZOUX, Le 1^{er} août 2025

Acte exécutoire

Publié
Affiché le 01/08/2025
Notifié le 01/08/2025

Signature



Le Maire,

Alain COSSON

Département :
RIUX DE DOME

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Commune :
LEZOUX

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

AB Prefecture

Section : AM-02-01520150-005001-00100

Page 10

Echelle d'optique : 1/1000

Date d'édition : 01/08/2025
(fuseau horaire de Paris)

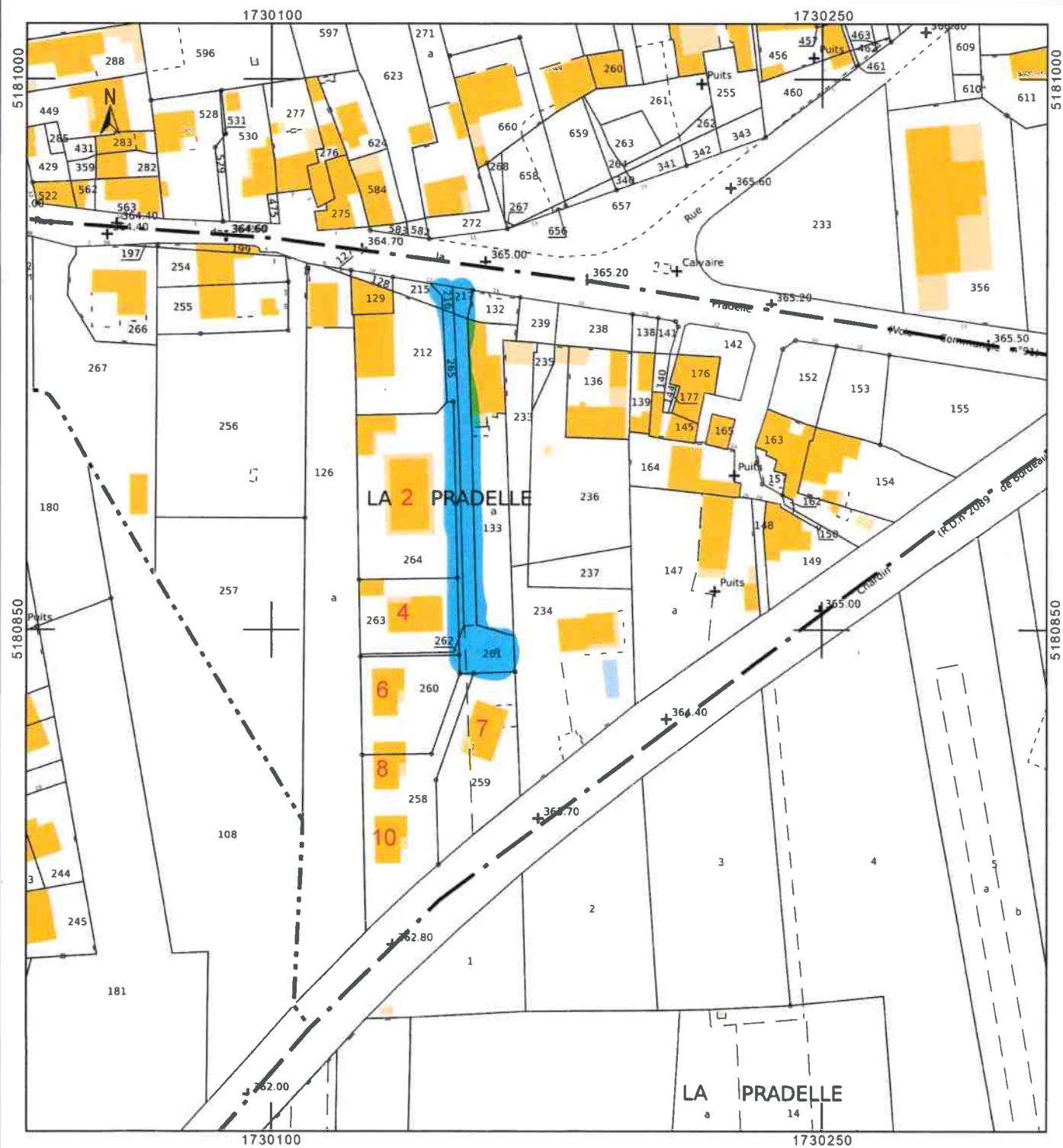
Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

IMPASSE DE L'ANCIEN ETANG

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Centre des finances publiques de Clermont-Ferrand
Service Départemental des Impôts Fonciers du Puy-de-Dôme Boulevard Berthelot 63033 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX tél. 04 73 43 20 00 -fax ptac.puv-de-dome@dafip.finances.gouv.fr

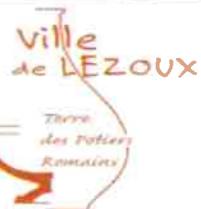
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



AR Prefecture

063-216301952-20250829-POL2025224-AR
Reçu le 29/08/2025



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/224/POL

**PORTANT NUMEROTAGE DU GROUPE
SCOLAIRE, CRECHE, CENTRE AERE ET
IMMEUBLE COMMUNAL**

**Rue Docteur Plicque, rue de la République, rue
Pasteur et impasse Pasteur**

Le Maire de Lezoux,

.VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. Vu l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. Considérant que le numérotage des bâtiments constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur les voies dénommées « rue Docteur Plicque » et « rue de la République », la numérotation du groupe scolaire est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Rue Docteur Plicque (accès principal de l'école élémentaire et de la maternelle)	AE 79	2
Rue de la République (accès groupe B)	AE 79	19

ARTICLE 2 : Sur la voie dénommée « rue Pasteur », la numérotation d'un immeuble communal et de la crèche est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
rue Pasteur (immeuble communal)	AE 79	9
Rue Pasteur (crèche)	AE 79	11

AR Prefecture

063-216301952-20250829-POL2025224-AR
Reçu le 29/08/2025

ARTICLE 3 : Sur la voie dénommée « impasse Pasteur », la numérotation du centre aéré est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
impasse Pasteur	AE 52	2

ARTICLE 4 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

ARTICLE 5 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 8 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

AR Prefecture

063-216301952-20250829-POL2025224-AR
Reçu le 29/08/2025

ARTICLE 9 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Fait à LEZOUX, Le 29 août 2025



Le Maire,

Alain COSSON

AR Prefecture

063-216301952-20250904-2025228POL-AR
Reçu le 04/09/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/228/POL

PORTANT NUMEROTAGE D'UN BATIMENT

RUE DU FORT

Le Maire de Lezoux,

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande d'un propriétaire d'attribution d'un numéro de voirie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « rue du Fort », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Rue du Fort	AR 241	11

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

AR Prefecture

063-216301952-20250904-2025228POL-AR
Reçu le 04/09/2025

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Fait à LEZOUX, Le 4 septembre 2025

Acte exécutoire

Publié
Affiché le 09/09/2025
Notifié le 08/09/2025

 Signature



Le Maire,

 Alain COSSON

Département :
PUY DE DOME

Commune :
LEZOUX

Section : AR 063-216301952-20250904-2025228POL-AR
Feuille : CD AR 01 le 04/09/2025

Échelle originale : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 04/09/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

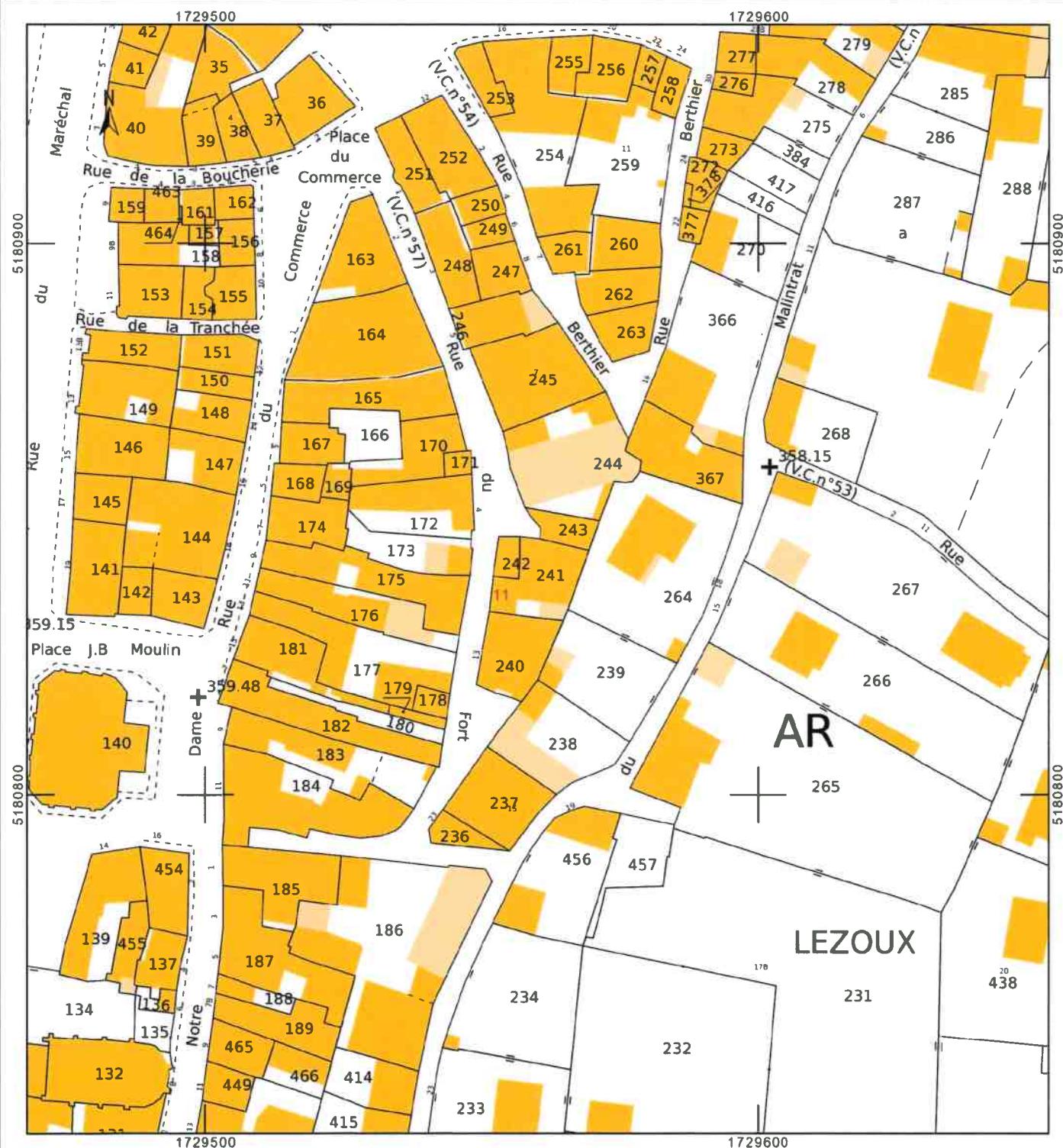
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Centre des finances publiques de Clermont-Ferrand
Service Départemental des Impôts Fonciers du Puy-de-Dôme Boulevard Berthelot 63033 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX tél. 04 73 43 20 00 fax ptgc.puy-de-dome@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

AR Prefecture



AR Prefecture

063-216301952-20251107-2025230POL-AR
Reçu le 07/11/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/230/POL

PORTANT NUMEROTAGE D'HABITATIONS

Route de Clermont

Le Maire de Lezoux,

.VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. Vu l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « route de Clermont », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Route de Clermont	AN 1	35
Route de Clermont	AO 17	201
Route de Clermont	AO 30	851
Route de Clermont	ZY 7	1495
Route de Clermont	AO 41 ; AO 43	148
Route de Clermont	AO 61	172
Route de Clermont	AO 59	222
Route de Clermont	AO 57 et AO 58	236
Route de Clermont	AO 55	312
Route de Clermont	AO 54	336
Route de Clermont	AO 52	342
Route de Clermont	AO 63	392
Route de Clermont	AO 64 et AO 33	394
Route de Clermont	YA 143 ; YA 144 ; YA 145 ; YA 197 ; YA 198 ; YA 199	580
Route de Clermont	YA 154 ; YA 155 ; YA 156	990

AR Prefecture

063-216301952-20251107-2025230POL-AR
Reçu le 07/11/2025

Route de Clermont	YA 157	998
Route de Clermont	YA 162	1506
Route de Clermont	YA 171	1550
Route de Clermont	YA 246	1558
Route de Clermont	YA 247	1580
Route de Clermont	YA 173	1582

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

AR Prefecture

063-216301952-20251107-2025230POL-AR
Reçu le 07/11/2025

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale



Fait à LEZOUX, Le 7 novembre 2025



Le Maire,

Alain COSSON

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

063-216301952-20251107-2025230POL-AI
Reçu le 07/11/2025

Département :
PUY DE DOME

Commune
LEZOUX

Section : AO
Feuille : 000 AO 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 07/11/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46

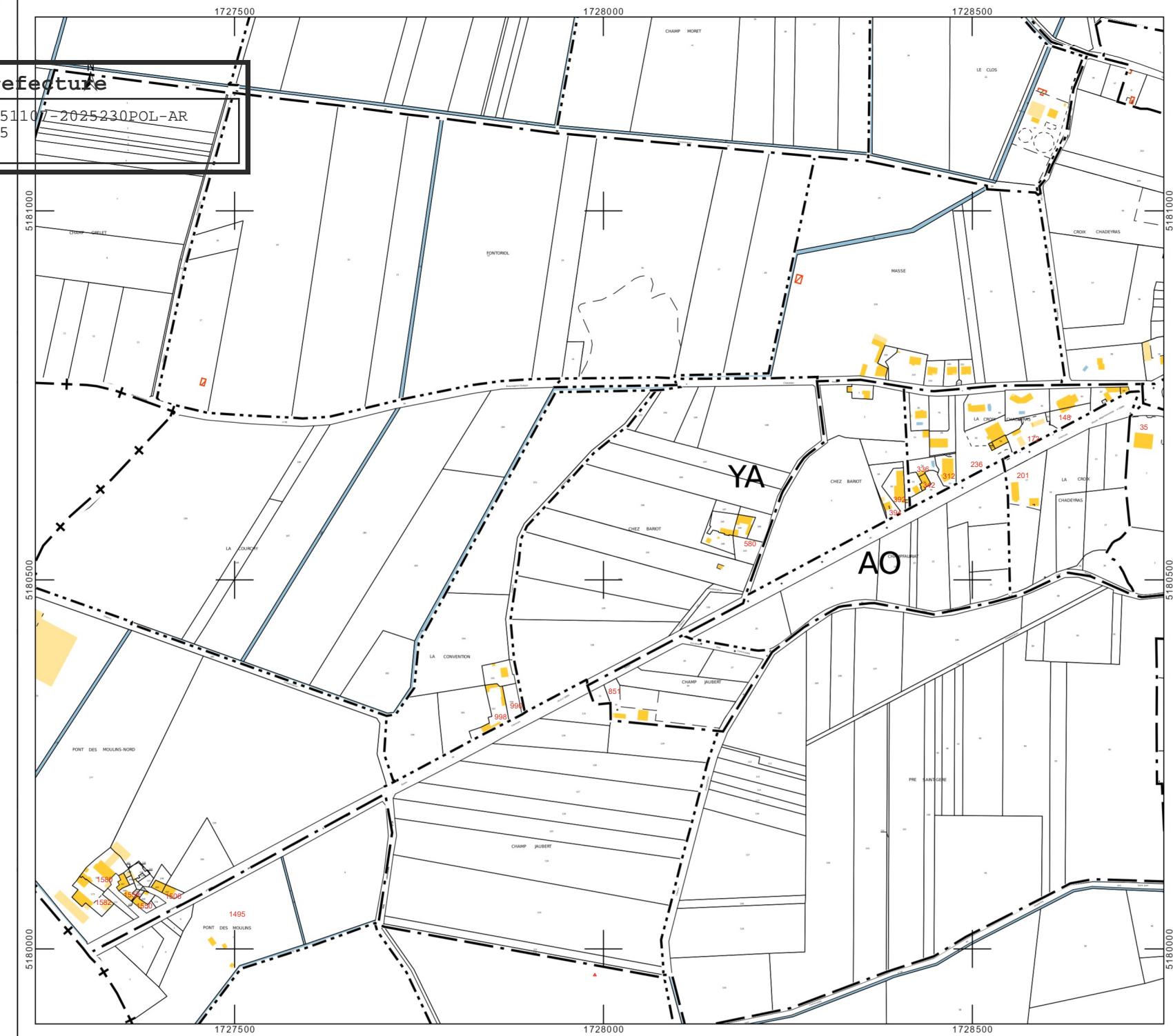
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Centre des finances publiques de Clermont-Ferrand

Service Départemental des Impôts Fonciers de
Puy-de-Dôme Boulevard Berthelot 63033
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX
tél. 04 73 43 20 00 -fax
ptac.puy-de-dome@ddofip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics



AR Prefecture

063-216301952-20251124-POL2025235-AR
Reçu le 24/11/2025



R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/235/POL

PORTANT NUMEROTAGE D'HABITATIONS

chemin de la Fontaine

Le Maire de Lezoux,

. **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « chemin de la Fontaine », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Chemin de la Fontaine	G 510	2
Chemin de la Fontaine	G 509 ; G 2173	4
Chemin de la Fontaine	G 508 ; G 2171 ; G 2172	8
Chemin de la Fontaine	G 494 ; G 495 ; G 496	34
Chemin de la Fontaine	G 516 ; G 517 ; G 518 ; G 1648	11
Chemin de la Fontaine	G 2183 ; G 2184	15
Chemin de la Fontaine	G 1892	17
Chemin de la Fontaine	G 2121 ; G 2122	19



AR Prefecture

063-216301952-20251124-POL2025235-AR
Reçu le 24/11/2025

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Acte exécutoire
Publié
Affiché le 24/11/2025
Notifié le 25/11/2025
Signature

Fait à LEZOUX, Le 24 novembre 2025



Le Maire,

Alain COSSON

Département :
PUY DE DOME

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Commune
LEZOUX

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

~~AP Prefecture~~

Section : 6063-216301952-20251124-POL2025235-AR
Feuille : 000 G.02
Reçu le 24/11/2025

Échelle d'origine : 1/2500

Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 24/11/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Centre des finances publiques de Clermont-Ferrand
Service Départemental des Impôts Fonciers du Puy-de-Dôme Boulevard Berthelot 63033 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX tél. 04 73 43 20 00 -fax ptac.puy-de-dome@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



AR Prefecture

063-216301952-20251010-2025240POL-AR
Reçu le 10/10/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRETE MUNICIPAL N° 2025/240/POL
PORTANT NUMEROTAGE D'UNE HABITATION
Allée des Frênes

Le Maire de Lezoux,

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministrielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « allée des Frênes », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Allée des Frênes	B 1851	1

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

AR Prefecture

063-216301952-20251010-2025240POL-AR
Reçu le 10/10/2025

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Acte exécutoire

Publié
Affiché le 13/10/2025
Notifié le 13/10/2025

 Signature

Fait à LEZOUX, Le 10 octobre 2025



Le Maire,

 Alain COSSON

Département :
PUY DE DOME

Commune :
LEZOUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

AR Prefecture

Section : B 063-216301952-20251010-2025240POL-AR
Feuille : 000-B.01
Reçu le 10/10/2025

Échelle d'origine : 1/2500

Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 10/10/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Centre des finances publiques de
Clermont-Ferrand
Service Départemental des Impôts
Fonciers du Puy-de-Dôme Boulevard
Berthelot 63033
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX
tél. 04 73 43 20 00 -fax
ptac.puy-de-dome@dafip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



AR Prefecture

063-216301952-20251124-POL2025307-AR
Reçu le 24/11/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/307/POL

PORTANT NUMEROTAGE D'HABITATIONS

chemin de la Vierge

Le Maire de Lezoux,

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministrielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « chemin de la Vierge », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Chemin de la Vierge	G 2189	33
Chemin de la Vierge	G 2190	35
Chemin de la Vierge	G 2191	37

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

AR Prefecture

063-216301952-20251124-POL2025307-AR
Reçu le 24/11/2025

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

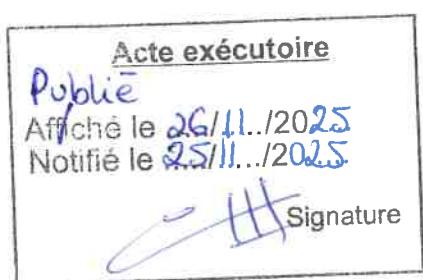
ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale



Fait à LEZOUX, Le 24 novembre 2025



Le Maire,

Alain COSSON



Département :	PUY DE DOME
Commune :	LEZOUX
Section :	6053-216301952-202
Feuille :	000 G01
Reçu le 24/11/2022	
Échelle de gravure :	1/2500
Échelle d'édition :	1/1000
Date d'édition : 24/11/2025	
(fuseau horaire de Paris)	
Coordonnées en projection : RGF93CC46	
©2022 Direction Générale des Finances	
Publiques	

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

AR Prefecture

Section : 6 063-216301952-20251124-POL2025307-AR
Feuille : 000 G 01 Reçu le 24/11/2025

Échelle d'origine : 1/2500

Échelle d'édition : 1/1900

Date d'édition : 24/11/2025

(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Centre des finances publiques de Clermont-Ferrand
Service Départemental des Impôts Fonciers du Puy-de-Dôme Boulevard Berthelot 63033 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX tél. 04 73 43 20 00 -fax ptac.puy-de-dome@dafip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



AR Prefecture

063-216301952-20251201-POL2025312-AR
Reçu le 01/12/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
ARRETE MUNICIPAL N° 2025/312/POL
PORTANT NUMEROTAGE D'UNE HABITATION
Rue de Chez Pialat

Le Maire de Lezoux,

.VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministrielles »,

. Vu l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « rue de Chez Pialat », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Rue de Chez Pialat	AD 143	21

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

AR Prefecture
063-216301952-20251201-POL2025312-AR
Reçu le 01/12/2025

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

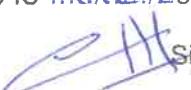
ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

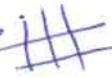
- propriétaire
- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

<u>Acte exécutoire</u>
<i>Publie</i>
Affiché le 04/12/2025
Notifié le 04.12.2025
 Signature

Fait à LEZOUX, Le 1^{er} décembre 2025



Le Maire,

 Alain COSSON

Département :
PUY DE DOME

Commune :
LEZOUX

Section : **AD**
Feuille : **000AD.01** Reçue le **01/12/2025**

Échelle d'origine : **1/1000**
Échelle d'édition : **1/1000**

Date d'édition : **01/12/2025**
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : **RGF93CC46**
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

~~AD~~ Prefecture

Section : AD063-216301952-20251201-POL2025312-AR
Feuille : 000 AD01 Recu le 01/12/2025

Échelle d'origine : 1/1000

Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 01/12/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Centre des finances publiques de Clermont-Ferrand
Service Départemental des Impôts
Fonciers du Puy-de-Dôme Boulevard Berthelot 63033
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX
tél. 04 73 43 20 00 -fax
ptgc.puy-de-dome@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

